

Nîmes le 03 septembre 2012

Rapport Direction régionale de MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, l'Environnement. DU DÉVELOPPEMENT REFER.- AP de régularisation n° 76 107 N du 2/12/1976 de l'Aménagement et du Logement DURABLE ET DE AP d'autorisation d'extension n° 88 061 N du Languedoc-Roussillon L'ENERGIE 17/10/1988 Unité Territoriale Gard-Lozère Subdivision ICPE Gard-Sud 362, rue Georges Besse Société Activité Régime 30035 NIMES CEDEX 1 Société Nouvelle des Ets Dépôt de ferrailles SA Manuel Stockage et Route d'Uzès ☐ prioritaire récupération de VHU □ à enieux 30210 VERS-PONT-DU-935 ch du Mouras ☑ autre Autorisé **GARD** VERS-PONT-DU-GARD

1 OBJET.

L'objet du présent rapport est de proposer au Préfet du Gard par arrêté préfectoral complémentaire, l'actualisation de la description du fonctionnement des installations, des études d'impact et de dangers du site suite aux constats réalisés lors des dernières visites du site et compte tenu de l'ancienneté de ces éléments pour actualiser les prescriptions règlementant le site.

2 RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT.

La société nouvelle des établissements SA Manuel, domiciliée Route d'Uzès à Vers - Pont-du-Gard, est aujourd'hui spécialisée dans la récupération de véhicules lourds hors d'usage, de matériels et équipements industriels, engins de chantiers, la réparation de ces matériels pour leur revente ou leur démantèlement pour une valorisation matière.

L'exploitant a été autorisé initialement **en régularisation** par l'arrêté préfectoral n° 76 107 N du 2/12/1976, à exploiter un dépôt de ferrailles à Vers - Pont-du-Gard, Le Mouras, section B, parcelles n°s 230, 231, 232, 233 et 234.

L'exploitant a par la suite procédé à une extension sans autorisation et l'arrêté préfectoral, n° 88 061 N du 17/10/1988 a autorisé, **en régularisation,** M. SA Manuel à procéder à l'extension de son établissement sur le territoire de la commune de Vers - Pont-du-Gard, lieu-dit Le Mouras, sur les parcelles n°s 219p, 222 à 227, 235, 1856p, 1858p et a réglementé l'ensemble des activités du site d'une surface de 22 845 m².

Le site est donc règlementé par ces deux arrêtés précités.

L'activité exercée est désormais classée sous les rubrique 2712, 2713 et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site n'est pas agréé pour la prise en charge des véhicules légers hors d'usage (PTAC<3,5t), il ne peut donc recevoir des voitures particulières et les camionnettes hors d'usage.

3 VISITE DU SITE DU 07 JUIN 2012.

Cette visite faisait suite à une visite réalisée en janvier 2011 pour vérifier les engagements pris par l'exploitant.

3.1 Constats.

Prévention de la pollution des sols et des eaux souterraines

L'inspection a pu noter que le site avait fait l'objet depuis la visite de janvier 2011, d'actions de tri et d'évacuation de quantités notables de résidus objets et équipements les plus dégradés (170 tonnes de ferrailles et 36 tonnes de pneumatiques usagés). Cependant il subsiste encore sur le site de très grandes quantités de véhicules hors d'usage, de résidus, d'équipements et matériels divers, hydrauliques ou à

moteur, dont certains sont fortement dégradés et non dépollués entreposés sur des surfaces non imperméabilisées .

Certains de ces entreposages apparaissaient encore abandonnés, très anciens et recouverts de végétation. Cette situation entraine encore des impacts potentiels élevés notamment sur les sols et les eaux souterraines et visuels.





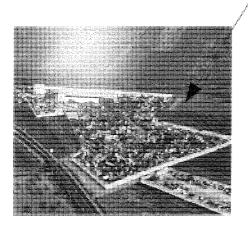
Extension et modifications du périmètre des installations.

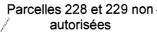
L'examen des plans du site fait apparaître qu'il y a eu une extension notable de son périmètre par rapport à l'arrêté du 17 octobre 1988 autorisant l'extension du site.

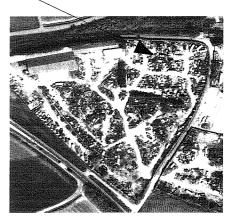
En effet les parcelles autorisées par les arrêtés de régularisation n° 76 107 N et du 2/12/1976 d'autorisation d'extension n° 88 061 N du 17/10/1988, sont respectivement :

- les parcelles n°s 230, 231, 232, 233 et 234 pour une superficie de 9 150 m²,
- sur les parcelles n°s 219p, 222 à 227, 235, 1856p, 1858p pour une surface de 22 845 m².

Il ressort des constats effectués par l'inspection que les parcelles n° 228 et 229 pour une superficie d'environ 7 000 m², ont été intégrées au site **sans autorisation** comme le montre la comparaison des deux clichés photographiques aériens du site.







De plus par courrier en date du 27 août 2012 l'exploitant a indiqué que la parcelle 219p constituant la pointe du triangle ne faisait plus partie du périmètre du site exploité par la SNE SA Manuel.

3.2 Suites administratives de l'inspection.

L'inspection a conduit à relever que :

· il subsiste encore sur le site de très grandes quantités de véhicules hors d'usage, de résidus,

d'équipements et matériels divers, hydrauliques ou à moteur, dont certains sont fortement dégradés et non dépollués, entreposés sur des surfaces non imperméabilisées ;

le site avait fait l'objet d'une augmentation d'environ 30 % sans autorisation.

Dans ces conditions, l'exploitant a été mis en demeure de régulariser sa situation.

Concernant la mise en conformité des entreposages, un délai de 6 mois a été proposé pour la mise en conformité du site, cependant sur ce point il a été demandé à l'exploitant d'établir sous un mois un plan prévoyant :

- l'inventaire et le tri des matériels, équipements ou autres résidus entreposés sur le site ;
- ➢ le déplacement vers les zones imperméabilisées des équipements, matériels dégradés ou autres résidus souillés ou non totalement dépollués, c'est-à-dire présentant un impact potentiel pour les sols et les eaux souterraines ;
- l'évacuation dans les meilleurs délais de tous les résidus dont l'état de dégradation ne permet plus d'envisager une revente autre que celle d'une valorisation matière.

L'exploitant transmettra tous les 2 mois, un point d'avancement de cette mise en conformité.

4 SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

4.1 Changement d'exploitant.

Par courrier du 22 juin 2012, Madame SA gérante de la Société Nouvelle des Ets SA Manuel a déclaré que la Société Nouvelle des Ets SA Manuel était exploitante du site en lieu et place de l'entreprise SA Manuel depuis janvier 2009.

Elle a fournie un relevé Kbis montrant que la forme juridique de l'exploitant est une SARL. Ces éléments sont joints au présent rapport.

Un récépissé de changement d'exploitant a été délivré à la Société Nouvelle des Ets SA Manuel .

4.2 Bénéfice de l'antériorité.

L'entreprise a pour objet la récupération de véhicules lourds hors d'usage, de matériels et équipements industriels, engins de chantiers, la réparation de ces matériels pour leur revente ou leur démantèlement pour une valorisation matière.

Cette activité conduit à l'entreposage sur le site, de véhicules lourds hors d'usage de résidus, d'objets, d'équipements et matériels divers, généralement non dépollués et qui se dégradent en l'attente d'être remis en état et/ou revendus ou de leur démantèlement pour une valorisation matière.

Depuis la modification de la nomenclature par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 les installations accueillant des métaux, ou des pièces métalliques que ces métaux aient un statut de produits ou de déchets, doivent être classées sous la nouvelle rubrique 2713, en tant qu'installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

Cette rubrique 2713 couvre les activités et les surfaces du site Sne SA, dédiées à l'entreposage des matériels, des objets et résidus divers, avant leur tri et le cas échéant, leur remise en état pour être revendus ou leur démantèlement pour une valorisation matière. Les carcasses de véhicules lourds hors d'usage dépollués et démantelés ainsi que les pièces détachées sont concernées par cette rubrique.

Les activités de stockage, dépollution, démontage, de véhicules hors d'usage (hors véhicules légers puisque le site ne dispose pas de l'agrément requis), et les surfaces correspondantes relèvent de la rubrique n° 2712.

Les activités de découpage ou de broyage de déchets de métaux relèvent de la rubrique 2791 en tant qu'installations de traitement de déchets non dangereux.

Dans ce cadre l'exploitant a fourni les éléments suivants :

- la surface du site relevant de la rubrique 2712 : 9 150 m²;
- la surface du site relevant de la rubrique 2713 : 13 300 m²;
- les capacités de traitement journalier des installations de broyage et découpage de métaux : 150 t/j.

Ces éléments sont repris dans l'arrêté complémentaire prévu ci après.

4.3 Actualisation des études d'impact et de dangers.

L'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement du site a été pris le 03 juin 1988 sur la base d'une étude d'impact et d'une étude des dangers très sommaires datant de novembre 1987.

Ces études sont anciennes et n'ont jamais fait l'objet de complément ou d'additif. Elles nécessitent une actualisation pour répondre aux différents objectifs de maîtrise des impacts environnementaux, de réduction des risques, d'information du public et de prise en compte des aménagements et des modes d'exploitation actuels.

L'actualisation de ces études permettra en particulier de redéfinir les conditions de fonctionnement de l'établissement et de mettre à jour les prescriptions techniques adaptées à l'installation et son environnement. Sur ce point il y a lieu de rappeler que le site se situe sur la voie d'accès au site du Pont du Gard classé grand site de France et inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. L'actualisation de l'analyse des impacts du site sur son environnement devra permettre également d'identifier le cas échéant les mesures d'amélioration à mettre en oeuvre pour l'intégration paysagère du site.

Ci-joint le projet d'arrêté établi dans ce sens.

5 CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE SUITES.

Nous proposons, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de réserver une suite favorable au projet d'arrêté imposant à la Société Nouvelle des Ets SA Manuel de fournir dans un délai de 6 mois, l'actualisation du dossier décrivant le fonctionnement des installations, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de ses installations de récupération, de stockage et de démantèlement de véhicules poids lourds hors d'usage et autres équipements ou résidus métalliques.

L'inspecteur des installations classées

Philippe NICOLET

Vu, proposé et transmis

Le chef de l'unité territoriale Gard-Lozère

Christian PINEDE

2009B00682

14 12/30/2011 à 14:46

- Adia 1/2

Extrait du registre du commerce et des sociétés

- NIMICE

numbro d'immatriculation :

IMMATRICULATION ET IDENTITE DE LA PERSONNE

done d'immairisulation :

denomination;

[f] avril 2009

sigle :

SOCIETE NOUVELLE DES ETS SA MANUEL

forme juridique :

SOCIETE NOUVELLE DEL BTS SA MANUEL

durée de la personne morale :

Société à responsabilité limit » 99 années

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE 40 ond an EUROS

copiunt :

sièga sociál;

route D'uzès 30210 Vers-poni-du-gard - FRANCE

netivités principales de l'entreprise;

Entretien, réparation de véhicules, vente de pièces détachées FL et TP, vnetes de véhicules PL.

dour de clasure de l'exercice :

Ji Décembre

žéroni

DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Madame DUMAS Paulette Marie-Jeanne néle) le 13 octobre 1980 à UZES (30) - France - de

Nom d'usage i Madame SA l'autorix

domicillé : 137 chemin Des Terraillers 30216 Vers-poot-du-gard - FRANCE

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

odresse;

nom commercial activité exercée : rome D'uzh: M210 Vers.port-du-gard - FRANCE

dote de début d'octivité : origine:

l'activité exercée dans cel établissement est identique aux principales activités de l'enfreprise Al avril 2009 incation gérance

fonds loué selon acte du 01 avril 2009 acte publié dans La Républicain d'Usèx du 09/04/2009 renouvelable par tacité reconduction

mode d'exploiention :

Locataire gérant

précédent exploitent du fonds: Monsieur SA Manuel - 778 132 159 RCS Nîmes, domiciliéte) 30210 Vers-point-do-gard FRANCE

MENTIONS ET OBSERVATIONS

mention effectuée le 12 octobre 2011 sous le Nº F11/012613 A compter do 09.09.2011 : Modification du capital social ancien ; 28000 ¢





Vers



Longitude : Latitude :

4° 31' 29.7" E 43° 57' 58.3" N





SNE SA Plan



Longitude : Latitude :

4° 30' 43.7" E 43° 57' 56.0" N



Département du GARD Commune de **Vers-Pont-du-Gard** INSTALLATIONS CLASSEES Rubriques de la Nomenclature ns° 2712; 2713; 2791

PROJET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Imposant à la Société Nouvelle des Ets SA Manuel de fournir l'actualisation du dossier décrivant le fonctionnement des installations, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de ses installations de récupération, de stockage et de démantèlement de véhicules poids lourds hors d'usage et autres équipements ou résidus métalliques sur le territoire de la commune de Vers - Pont-du-Gard, lieu-dit Le Mouras,

LE PREFET DU GARD, Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L 514-1 ;
- VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier les articles R.512-31 et R.513-1 ;
- VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour les activités liées au transit et au traitement des déchets ;
- VU la circulaire n° DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°s 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 76 107 N du 2 décembre 1976 autorisant initialement M. SA Manuel à exploiter un établissement de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage sur la commune de Vers Pont- du-Gard ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 88 061 N du 17 octobre 1988 autorisant l'extension de l'établissement de stockage et de récupération de carcasses de véhicules hors d'usage, exploité par M. SA Manuel à Vers Pont-du- Gard ;
- VU la lettre de Madame SA gérante de la Société Nouvelle des Ets SA Manuel par laquelle elle se déclare exploitante du site en lieu et place de l'entreprise SA Manuel ;
- VU le récépissé en date du 12 juillet 2012 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la Société Nouvelle des Ets SA Manuel ;
- VU le courrier en date du 27 août 2012, par lequel Madame SA gérante de la Société Nouvelle des Ets SA Manuel a déclaré à M. le préfet du Gard, conformément aux dispositions des articles L. 513-1 et R. 513-1 du code de l'environnement, les nouvelles rubriques de classement applicables aux activités du site;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 septembre 2012 ;
- VU l'avis du conseil départemental l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 2012 ;
- CONSIDÉRANT que la nature et l'importance des installations nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour une installation classée pour la protection de l'environnement de disposer d'un descriptif du fonctionnement des installations, d'une analyse des impacts et des dangers potentiels actualisée afin de définir au mieux les mesures de prévention et de protection adéquates,

- compte tenu notamment des diverses modifications intervenues dans le mode de fonctionnement de l'établissement :
- CONSIDÉRANT que les installations classées pour la protection de l'environnement nécessitent une adaptation permanente en vue de limiter leurs impacts sur l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que les études d'impact et de dangers établies en 1987 sont anciennes et nécessitent une actualisation pour répondre aux différents objectifs de maîtrise des impacts et des risques des installations et d'information du public ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la modification du classement des installations au bénéfice de l'antériorité, sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1

La Société Nouvelle des Ets SA Manuel, domiciliée route d'Uzès à Vers - Pont-du-Gard est tenue, pour l'exploitation de ses installations de récupération, de stockage et de démantèlement de véhicules poids lourds hors d'usage et autres équipements ou résidus métalliques sur le territoire de la commune de Vers - Pont-du-Gard, lieu-dit Le Mouras de fournir au Préfet du Gard, dans un délai de six mois, à compter de la date de la signature du présent arrêté, l'actualisation du descriptif du fonctionnement de ses installations, des études d'impact et de dangers de ses installations. Lesdites études doivent répondre aux dispositions des articles R. 512-8 et R. 512-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 88 061 N du 17 octobre 1988 susvisé, sont abrogées et remplacées par celles ci-dessous :

ACTIVITE	Rubrique	Régime
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules poids lourds hors d'usage, la surface de l'installation étant de 9 150 m²	2712	A
En l'absence d'agrément l'installation ne peut recevoir et traiter des véhicules légers des catégories VP Voitures Particulières et Camionnettes.		
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant de 13 300 m².	2713-1	Α
Installation de traitement de déchets non dangereux (cisaillage) à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	2791-1	Α
La quantité de déchets traités étant de 150 t/j.		
Stockage d'acétylène. La quantité étant inférieure à 1 tonne.	1418	D

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Vers Pont-du-Gard et pourra y être consultée.
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché pendant une durée minimum d'un mois, de façon visible dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées et monsieur le maire de Vers - Pont-du-Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est notifiée à l'exploitant.

Fait à NIMES, le le PREFET,

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L514-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Établi par l'inspecteur des installations classées, A Nîmes, le 03 septembre 2012

Philippe NICOLET

Proposé par le chef de l'unité territoriale

Gard-Lozère

A, Alès, le - 5 SEP 2012

Christian PINEDE_

